



AVIS

OBJET: Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant l'organisation du stationnement avenue de Nivelles

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 20 mai 2025, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant l'organisation du stationnement sur l'avenue de Nivelles.

Ledit règlement est publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 26 mai 2025

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 20 mai 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
~~M. B. RAUCENT~~, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;
Mme A. MASSON, MM. J.-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M.-P. JADIN, J. RIZKALLAH-
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-
NEWMAN, A.-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M.-C. DELSTANCHE,
C. LAGHMAOUI, A.-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, ~~Mme C. JONGEN~~
~~de CUMONT~~, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire
de circulation routière - Organisation du stationnement - Avenue de
Nivelles**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus
particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation
routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la
circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux
modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les
conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements
complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région
Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et
remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements
complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation
;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2025 ;

Considérant qu'à la suite des travaux de réfection de l'avenue de Nivelles et la
création d'une piste cyclopiétonne, les riverains de l'avenue de Nivelles 89 nous

ont interpellés car au terme des travaux, il ne serait plus possible de stationner leur véhicule sur l'accotement devant la façade de leur maison ;

Considérant en effet que l'accotement en question est remplacé par une piste cyclopiétonne sur laquelle le stationnement est interdit ;

Considérant que nous proposons dès lors d'organiser le stationnement à proximité de l'immeuble n°89 ;

Considérant que la création de stationnement permet de protéger la zone mais aussi d'obliger le stationnement à un endroit qui ne gênera pas le passage des véhicules plus longs comme les bus et camions ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur l'avenue de Nivelles parallèlement au trottoir, du côté impair et à l'opposé de l'immeuble n°2 de l'avenue des Violettes, sur 16 mètres.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 20 mai 2025.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 26 mai 2025

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU